



Bruxelles, le 20 décembre 1991

COMMUNICATION D.94

---

Objet : Classification des assurances R.C. Véhicules automoteurs, Risques divers et Transport : branches 01 à 18.

---

I. INTRODUCTION

---

La présente communication abroge la communication D.20 devenue absolète en raison de l'apparition de nouveaux produits ou formules d'assurance.

Elle a pour but d'aider les entreprises désireuses de proposer de nouveaux produits à déterminer s'il y a lieu d'introduire une demande d'agrément pour une branche déterminée ou si elles peuvent mettre en vigueur ces nouveaux produits après simple notification à l'O.C.A.

II. CRITERES DE CLASSIFICATION

---

Les "risques d'assurance" sont classés sur base de 3 critères :

1. Péril :

Evénement susceptible d'ouvrir le droit à une garantie du contrat (exemples : vol, incendie, accident, fait générateur de responsabilité)

2. Objet du risque :

La personne (ou le groupe de personnes), le bien (ou l'ensemble de biens), la responsabilité d'une personne (ou d'un groupe de personnes), la perte pécuniaire...qui fait l'objet du contrat d'assurance et est soumis au risque d'être atteint (ou engagé) à la suite de la survenance d'un péril.

3. Garantie

C'est l'expression de l'engagement de l'assureur envers les assurés, lors de la survenance d'un péril.

### III. NOTIONS DE RISQUES PRINCIPAL ET ACCESSOIRE

---

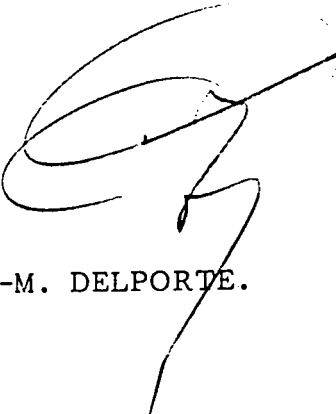
Veillez vous référer à cet égard à l'article 6 de l'Arrêté royal portant règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurance. Celui-ci précise à quelles conditions une entreprise d'assurance peut garantir, sans agrément, des risques accessoires à un risque principal pour lequel elle dispose d'un agrément.

### IV. Annexe

---

Vous trouverez en annexe le document relatif à la classification des branches 1 à 18.

Veillez, en outre, nous accuser dès à présent réception de la communication et nous faire part ultérieurement, par écrit, d'éventuelles difficultés que vous rencontreriez dans son interprétation.



J-M. DELPORTE.

## BRANCHE 01 - ACCIDENTS

---

### 1. Péril

Accident qui entraîne des lésions corporelles aux personnes qui sont l'objet du risque (avec éventuellement une extension complémentaire à la maladie ou à certaines affections).

### 2. Objet du risque

Une personne (avec éventuellement extension aux membres d'une famille) ou une collectivité de personnes.

### 3. Garanties

Indemnisation forfaitaire, indemnitaire ou indemnisation comparable à celle prévue dans la législation en matière d'accidents du travail (loi du 3 juillet 1967 ou du 10 avril 1971), ou indemnisation conforme au droit commun.

### 4. Exemples

#### - GARANTIES COMPARABLES A CELLES PREVUES PAR UNE LOI

---

- Extra-légale (non assujettis)- loi du 03.07.1967 ou du 10.04.1971.

- Extra-légale - complémentaire (assujettis et non assujettis) - loi du 10.04.1971.

- Salaire garanti

- Excédent loi (assurance de la partie du salaire dépassant le plafond légal).

- Extension maladie en général ou professionnelle.

- Extension vie privée.

- GARANTIES DE TYPE FORFAITAIRE (avec éventuellement une partie indemnitaire)

---

Polices individuelles (éventuellement ménage)

- vie privée et professionnelle (en général)
- vie privée seule (en général)
- vie professionnelle seule
  - en général (limitée à la vie professionnelle)
  - polices spécifiques

exemples :

- polices pour une profession spécifique telle que agriculteurs, gendarmes ou policiers, mandataires publics, chirurgiens et dentistes, acrobates, artistes....
- polices pour un sport professionnel (footballeurs professionnels, cyclistes professionnels, boxeurs professionnels...)
- polices pour écoliers et étudiants.
- circulation :

exemples :

- conducteurs et passagers de deux roues;
- occupants de voitures ou d'autres véhicules;
- voyageurs en train;
- passagers d'avions de ligne ou de charters;
- piétons;
- tourisme et voyages :

exemples :

- en général
- terre, mer et air plus séjour
- voiture privée.
- sport amateur

exemples :

- sports d'hiver, navigation de plaisance, deltaplane, spéléologie, plongée sous-marine...

- divers

exemples :

- agitation politique et sociale (grève, soulèvement populaire, guerre, guerre civile, troubles civils...)
- catastrophes naturelles et industrielles (inondation, tremblement de terre, éruption volcanique, raz-de-marée, ouragan, accident nucléaire, pollution chimique...)

- polices liées à un compte auprès d'une institution financière.

Polices collectives

- exemples :

- en général
- établissement scolaire
- communautés religieuses
- groupement sportif
- sports
- manifestations sportives en stades.
- classes de neige.

- COUVERTURE DE TYPE INDEMNITAIRE (avec éventuellement une partie d'indemnisation forfaitaire).

- COUVERTURE DE TYPE DROIT COMMUN

- exemple :

- circulation (conducteur).

BRANCHE O2 - MALADIE  
-----1. Péril

Maladies avec éventuellement extension à l'accident, affectant des personnes faisant l'objet du risque.

2. Objet du risque

Une personne (avec extension éventuelle aux membres du ménage) ou une collectivité de personnes.

3. Garanties

Fortaitaires, indemnitaires ou combinaison des deux.

4. Exemples :- Incapacité et invalidité

Revenu garanti non lié à un contrat d'assurance vie (rente, capital)  
Incapacité de travail - prestations journalières.

- Soins de santé

En général  
Opérations chirurgicales  
Hospitalisation  
Médecine ambulatoire.  
Accouchement

- Maladies

En général  
Maladies "graves"  
Spécifiques ex : cancer, polio, maladies infantiles.

- Professions

Corps médical et paramédical  
Indépendants  
Sportifs professionnels  
Artistes.

- Tourisme et Voyages

En général  
Frais médicaux  
Maladies tropicales  
Hospitalisation

BRANCHE 03 - CORPS DE VEHICULES TERRESTRES (autres que ferroviaires)

---

1. Péril

Evénement susceptible de causer des dommages à un véhicule terrestre (autre que ferroviaire) faisant l'objet du risque, vol compris.

2. Objet du risque

Véhicule ou ensemble de véhicules appartenant à une personne ou à une collectivité de personnes.

Exemples :

- véhicules automoteurs (voitures, camions, bus, chars, motos, trolleybus...)
- véhicules automoteurs spéciaux (engins de chantiers, véhicules agricoles,...) en risque circulation.
- véhicules non automoteurs tractés (caravanes, remorques,...)
- autres véhicules non automoteurs (attelages, bicyclettes, chars à voile,...)

3. Garanties

Diverses modalités d'indemnisation des dommages.

BRANCHE O4 - CORPS DE VEHICULES FERROVIAIRES

---

1. Péril

Evénement susceptible de causer des dommages à un véhicule ferroviaire, vol compris.

2. Objet du risque

Véhicule ou ensemble de véhicules

Exemples :

- chemin de fer
- tramways
- funiculaires
- téléphériques
- télésièges.

3. Garanties

Diverses modalités d'indemnisation.



BRANCHE 05 - CORPS DE VEHICULES AERIENS

---

1. Péril

Evénement susceptible de causer des dommages à un véhicule aérien faisant l'objet du risque, vol compris.

2. Objet du risque

Véhicule ou ensemble de véhicules appartenant à une personne ou une collectivité de personnes (morales ou physiques).

Exemples :

- avions, hélicoptères, hydroptères, hydravions, ULM
- ballons dirigeables, ballons, montgolfières
- planeurs, ailes delta, parapentes
- engins spatiaux.

3. Garanties

Diverses modalités d'indemnisation des dommages.

BRANCHE 06 - CORPS MARITIMES, LACUSTRES ET FLUVIAUX

---

1. Péril

Evénement susceptible de causer des dommages à un corps maritime, lacustre ou fluvial, vol compris.

2. Objet du risque

Corps ou ensemble de corps.

Exemples :

- navires, bateaux, overcrafts
- plateformes de forage, pontons flottants constructions
- remorqueurs, dragueurs, pousseurs.

3. Garanties

Diverses modalités d'indemnisation.

## BRANCHE 07 - MARCHANDISES TRANSPORTEES

---

### 1. Péril

Tout fait susceptible de causer des dommages, vol et non-livraison compris.

### 2. Objet du risque

Marchandises, bagages ou tout autre objet transportés et/ou en séjour ou transit, quel que soit le mode de transport.

Exemples :

- marchandises en général
- transport frigorifique et isotherme
- liquides, gaz, explosifs
- bagages
- objets spéciaux
- collections, objets d'art, diamants, bijoux
- animaux.

### 3. Garanties

Diverses modalités d'indemnisation.

BRANCHE 08 - INCENDIE ET ELEMENTS NATURELS

---

1. Péril

Incendie, explosion, fumée, affaissement de terrain, énergie nucléaire, tempête, autres éléments naturels (foudre, tremblement de terre, inondation, raz-de-marée...) sauf grêle et gelée.

Les couvertures conflits de travail, attentats, actes de malveillance et de vandalisme relèvent de la branche 08 pour autant qu'elles concernent principalement des périls visés au paragraphe précédent (ex : un contrat incendie en cas de conflits de travail). Il en est de même lorsqu'elles sont connexes à ces mêmes périls (ex: couverture obligatoire en risques simples de dommages "conflits de travail-attentats" en cas de souscription de l'incendie).

2. Objet du risque

Bien ou ensemble de biens (autres que ceux appartenant aux branches 3, 4, 5, 6 et 7), ainsi que la responsabilité civile du locataire ou de l'occupant pour les dommages causés à ces biens.

Exemples :

- habitations, commerces, exploitations agricoles
- entreprises, usines, entrepôts
- établissements scolaires, hôpitaux
- caravanes "résidentielles", matériel de camping
- forêts, bois.

3. Garanties

Diverses modalités d'indemnisation des dommages causés à l'objet du risque.

## BRANCHE 09 - AUTRES DOMMAGES AUX BIENS

1. Péril

Grêle, gelée et tout autre péril que ceux visés en branche 08.

Exemples :

- risque électrique
- heurts d'appareils de navigation ou d'engins spatiaux
- déclenchement intempestif ou fuites accidentelles de l'installation d'extincteurs automatiques.
- vol
- perte
- neige
- dégât d'eau
- bris de glace
- décongelation
- accidents, maladies, mortalité des animaux
- intempéries, insectes, maladie des récoltes.

Les couvertures conflits de travail, attentats, terrorisme, guerre, actes de malveillance et de vandalisme relèvent de la branche 09 pour autant qu'elles concernent principalement des périls visés au paragraphe précédent ou leur soient connexes.

2. Objet du risque

Bien ou ensemble de biens (autres que ceux appartenant aux branches 3, 4, 5, 6 et 7) ainsi que la responsabilité civile du locataire ou de l'occupant pour les dommages causés à ces biens.

Exemples :

- habitations, commerces, exploitations agricoles, établissements de soins;
- usines, entreprises, entrepôts;
- foires, expositions;
- objets spéciaux (fourrures, armes, films...)
- bagages

- machines
- chantiers
- engins de chantiers
- animaux

### 3. Garanties

Diverses modalités d'indemnisation des dommages à l'objet du risque.

BRANCHE 10 - R.C. VEHICULES TERRESTRES AUTOMOTEURS

---

1. Périls

Faits dommageables ou accidents mettant en cause la responsabilité d'une personne ou d'un groupe de personnes.

2. Objet du risque

Responsabilité d'une personne ou d'un groupe de personnes résultant de l'emploi d'un véhicule terrestre.

3. Garanties

Diverses, visant à réparer les dommages causés à des tiers.

4.a. Branche 10a

---

- R.C. véhicules automoteurs à l'égard des tiers - loi du 21 novembre 1989.
- R.C. des organisateurs et des participants de courses ou de concours de vitesse, de régularité ou d'adresse au moyen de véhicules automoteurs.

4.b. Branche 10b

---

- R.C. contractuelle du transporteur
  - Personnes transportées
  - Marchandises, bagages et tout autre bien
- R.C. exploitation de transport

## BRANCHE 11 - R.C. VEHICULES AERIENS

---

### 1. Périls

Faits dommageables ou accidents mettant en cause la responsabilité d'une personne ou d'un groupe de personnes.

### 2. Objet du risque

Responsabilité d'une personne ou d'un groupe de personnes résultant de l'emploi d'un véhicule aérien.

- R.C. à l'égard des tiers  
Convention de Rome
- R.C. exploitation de transport
- R.C. du transporteur (contractuelle)
  - personnes transportées (CONvention de Varsovie)
  - marchandises, bagages et tout autre bien
- R.C. organisateurs de meetings aériens

### 3. Garanties

Diverses selon les contrats visant à indemniser les tiers.



BRANCHE 12 - R.C. VEHICULES MARITIMES, LACUSTRES ET FLUVIAUX.

---

1. Périls

Faits dommageables ou accidents mettant en cause la responsabilité d'une personne ou d'un groupe de personnes.

2. Objet du risque

Responsabilité d'une personne ou d'un groupe de personnes résultant de l'emploi d'un véhicule maritime, lacustre ou fluvial.

R.C. à l'égard des tiers

- armateurs
- bateliers
- bateaux de plaisance

R.C. exploitation

- transport
- constructeurs
- réparateurs

R.C. transporteur (contractuelle)

- personnes transportées
- marchandises, bagages ou tout autre objet.

R.C. affréteur

3. Garanties

Diverses, visant à réparer les dommages causés à des tiers.

BRANCHE 13 - RESPONSABILITE CIVILE GENERALE  
(autre que celle mentionnée dans les branches 10, 11 et 12).

---

1. Périls

Faits dommageables ou accidents mettant en cause la responsabilité d'une personne ou d'un groupe de personnes.

2. Objet du risque

Responsabilité d'une personne ou d'un groupe de personnes.

3. Garanties

entre autres :

- conformes au droit commun (art. 1382 à 1386 bis + éventuellement trouble du voisinage).
- responsabilité contractuelle
- responsabilité objective

4. Exemples

- R.C. ferroviaire
  - R.C. à l'égard des tiers
  - R.C. transporteur
  - R.C. de l'entreprise de transport
- R.C. vie privée (+ extension éventuelle à la vie professionnelle)
  - en général
  - spécifiques
    - R.C. chiens et autres animaux domestiques (y compris chevaux et attelages)
    - R.C. bâtiment, TV + antennes
    - R.C. chasse + utilisation d'armes à feu.
    - R.C. de l'organisation privée par les assurés d'activités temporaires telles que jeux, cortèges, shows, processions, festivités, bals, fancy-fairs, braderies, expositions, concours hippiques, voyages, compétitions.

- R.C. des activités professionnelles.  
-----
- R.C. exploitation d'entreprises commerciales, industrielles, agricoles ou d'entreprises artisanales.
- R.C. après livraison (R.C. produits) ou après exécution des travaux.
- R.C. des administrations et établissements publics.
- R.C. des installations nucléaires.
- R.C. des personnes ou associations de personnes (y compris leur personnel) qui fournissent des services intellectuels.
- R.C. décennale des architectes et entrepreneurs.
- R.C. des bâtiments, antennes, enseignes à fins professionnelles
- R.C. d'établissements d'enseignement.
- Fabrique d'église.
- Organisation à titre professionnel par l'assuré d'activités temporaires telles que jeu, cortège....
  
- R.C. des lieux publics  
-----

## BRANCHE 14 - CREDIT

1. Péris

Créance impayée.

2. Objet du risque

Toute entreprise industrielle, commerciale ou financière ayant un risque de crédit à l'égard de ses clients.

3. Garanties

Prestations de services et indemnisation des créances impayées.

## Exemples :

- insolvabilité
- crédit à l'exportation
- vente à tempérament - prêts personnels
- crédit hypothécaire
- crédit agricole
- consignation
- leasing
- factoring
- crédit décès

## BRANCHE 15 - CAUTION

1. Péril

Appel à l'assureur "caution" (le bénéficiaire poursuit la réalisation du cautionnement).

2. Objet du risque

Toute entreprise industrielle, commerciale ou financière devant déposer des cautions dans le cadre de ses activités.

3. Garanties

Indemnisation relative au péril.

## Exemples :

- transport
- triptyque au carnet de passage en douanes et/ou des frais de rapatriement et/ou des droits de douane
- agences de voyages
- loyer
- entrepreneurs
- pénale
- bois

## BRANCHE 16 - PERTES PECUNIAIRES DIVERSES

(non reprises ailleurs)

1. Périls

Divers qui viennent interrompre, perturber ou annuler une activité en cours ou projetée et provoquent des pertes pécuniaires.

Exemples :

- mauvais temps
- bris de machine
- incendie
- perte de licence de pilote

2. Objet du risque

Pertes pécuniaires : manque à gagner, moins-value, pertes de change, persistance de frais généraux, frais d'annulation ..

3. Garanties

Diverses modalités d'indemnisation

- à caractère forfaitaire
- à caractère indemnitaire
- à caractère mixte (forfaitaire et indemnitaire)

## BRANCHE 17 - PROTECTION JURIDIQUE

---

### 1. Périls

Différents faits générateurs de responsabilités ou de litiges.

### 2. Objet du risque

Les droits ou intérêts d'une personne (physique ou morale) ou d'une collectivité de personnes lorsqu'elles sont impliquées ou peuvent l'être dans un litige comme demandeur ou comme défendeur.

### 3. Garanties

Diverses prestations de services ou remboursement de frais nécessités pour la défense des intérêts de l'assuré.

Selon le contrat, la garantie peut être étendue au remboursement lorsque les assurés sont victimes d'un dommage causé par un tiers insolvable.

## BRANCHE 18 - ASSISTANCE

---

### 1. Périls

Divers événements (accident, maladie, décès des assurés et de leurs proches, pannes, vol des véhicules des assurés, incendie, dégâts importants à leur habitation...).

### 2. Objet du risque

Le bon déroulement d'un voyage ou d'un séjour ou le besoin d'assistance au domicile.

### 3. Garanties

Diverses prestations de services d'assistance et indemnisation de certain frais.

Exemples :

- assistance personnes
  - assistance véhicule
  - assistance domicile
-